



Gemeng Fiels

AVIS de Publication

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance publique du 16 décembre 2021, le conseil communal a voté un avenant au « Règlement général de la circulation du 26 juin 2020 » de la Commune de Larochette. L'avenant mentionné ci-dessus a été validé par le Ministère de l'Intérieur (N°322/21/CR) en date du 11 janvier 2022.

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public au secrétariat communal.

Larochette, le 19 janvier 2022


La bourgmestre

Natalie Silva


Le secrétaire

Bruno Brunetti

